

L'an deux mil dix-huit, le dix octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté de la Communauté de communes « ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE », se sont réunis à la salle des fêtes de Chamborêt, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur DUPIN Bernard, Président.

PRÉSENTS : M. DUPIN, Président, Mme VERGNOUX, M. AUZEMERY, Mme ROCHE, Mrs VALLIN, FAUCHER, Mme LAFARGE, Mrs MAITRE, ROUMILHAC, LEGAY, DUPRAT, HORY, BERTRAND, Vice-Présidents, M. CHÉ, Mmes FERRAND, THOMAS, M. LE BOT, Mmes BROUILLE, FRENAY, M. PLEINEVERT, Mme DOUILLARD, Mrs COUTEAU, DUPUY, HENNO, THOMAS, PERROT, Mmes TRICARD, AUVINET, FOURNIOUX, M. SOLIS, Mmes JOUANNETAUD, ROSSANDER M. COUVIDOU, Mme BARDET, Mrs LAUSERIE, PEYROT, LEYCURAS, GENDILLOU, VIRONDEAU.

ABSENTS EXCUSÉS : M. SOIRAT (procuration à M. CHÉ), Mme GOUTORBE (procuration à Mme THOMAS), Mrs ROUX (procuration à Mme VERGNOUX), VERGONZANNE (procuration à M. LE BOT), PARIS (procuration à Mme BROUILLE), CARRÉ.

ASSISTAIENT : Mme RIBIERE, M. BASCANS.

Mme DARTHOUT Laurence, D.G.S., en qualité de représentante administrative.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- M. Jean-Jacques DUPRAT est désigné comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2018 sans observation, à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

I – MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil communautaire, après avoir pris connaissance dans son intégralité du projet de modification des statuts approuve la nouvelle rédaction des statuts et l'ajout de nouvelles compétences :

5.2 Compétences optionnelles

5.2.4 : « Acquisition, *construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire* »

5.3 Compétences supplémentaires

5.3.4 : « Assainissement collectif des eaux usées, à l'exclusion des eaux pluviales et assainissement non collectif : SPANC »

6. Autres modes de coopération avec les membres

6.3 Adhésion aux organismes extérieurs

En application de l'article L.5214-27 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider d'adhérer à des organismes extérieurs sans qu'il soit nécessaire de solliciter l'accord des communes membres habituellement requis.

Décision adoptée à l'unanimité.

II – ACQUISITION, CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'ÉQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PRÉÉLÉMENTAIRE ET ÉLÉMENTAIRE - DEFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE.

Le Conseil communautaire décide que sont considérés d'intérêt communautaire :

- le pôle « lecture publique » : développement de la lecture publique et diffusion des connaissances par :
 - la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements culturels y compris l'agencement et le mobilier spécifique,
 - la mise en réseau des bibliothèques et médiathèques, d'intérêt communautaire, situées à Nantiat, Nieul et Le Buis.

- l'acquisition, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs nouveaux et existants d'intérêt communautaire :
 - la Festiv'halle communautaire située à Saint-Priest-Taurion,
 - l'aménagement d'une base VTT labellisée dénommée « Base VTT des Monts d'Ambazac et Val du Taurion », située en extension de la boucle de randonnée d'intérêt communautaire
 - le mur d'escalade communautaire situé sur la commune de Saint-Laurent les Eglises
 - le parc du Mazeau situé sur la commune de Saint-Priest-Taurion.

- l'école intercommunale de musique et de danse : prise en charge de la gestion et du fonctionnement de l'École Municipale de Musique et de Danse située à Ambazac dont le rayonnement et l'intérêt sont communautaires.

Décision adoptée à l'unanimité.

III – COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

Le Conseil communautaire décide que la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature exerce, à compter du 1er janvier 2019, la compétence supplémentaire « assainissement » sur la totalité de son territoire, cette compétence n'intégrant pas l'activité de gestion des eaux pluviales.

Il précise que cette décision entraîne le transfert de plein droit de la compétence « assainissement collectif » des communes membres à la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Décision adoptée à l'unanimité.

IV – DEMANDE DE PRET DE 155 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Pour financer l'acquisition d'un ensemble immobilier situé sur la commune de Saint-Sylvestre, il est nécessaire de recourir à l'emprunt. Le Conseil communautaire décide de conclure un contrat d'emprunt de 155 000 € auprès du Crédit Agricole du Centre Ouest, aux conditions suivantes :

- Taux révisable (prêt indexé sur l'EURIBOR 3 mois)
- Taux pré fixé à la réalisation (j-2) et révisé trimestriellement
- Marge : + 1

- A titre indicatif, le 15/10/2018, le taux client est de $-0.319 + 1 = 0.681$ %
- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle

Décision adoptée à l'unanimité.

V – DEMANDE DE PRET DE 453 000 € AUPRES DU CREDIT AGRICOLE

Pour financer les travaux de montée en débit sur le territoire communautaire, il est nécessaire de recourir à l'emprunt. Le Conseil communautaire décide de conclure un contrat d'emprunt de 453 000 € auprès du Crédit Agricole du Centre Ouest, aux conditions suivantes :

- Taux révisable (prêt indexé sur l'EURIBOR 3 mois)
- Taux pré fixé à la réalisation (j-2) et révisé trimestriellement
- Marge : + 1
- A titre indicatif, le 15/10/2018, le taux client est de $-0.319 + 1 = 0.681$ %
- Durée : 25 ans
- Périodicité : trimestrielle

Décision adoptée à l'unanimité.

VI – DEMANDE DE PRET DE 85 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Pour financer l'acquisition d'un ensemble immobilier sur la commune de Razès, il est nécessaire de recourir à l'emprunt. Le Conseil communautaire décide de conclure un contrat d'emprunt de 85 000 € auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, aux conditions suivantes :

- Taux révisable (prêt indexé sur le Livret A)
- A titre indicatif, le 18/09/2018, livret A + 0,50 = 1,25 %
- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant

Décision adoptée à l'unanimité.

VII – DEMANDE DE PRET DE 415 000 € AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Pour financer l'aménagement d'un atelier de mécanique automobile dans un bâtiment communautaire situé sur la commune de Saint-Jouvent, il est nécessaire de recourir à l'emprunt. Le Conseil communautaire décide de conclure un contrat d'emprunt de 415 000 € auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, aux conditions suivantes :

- Taux révisable (prêt indexé sur le Livret A)
- A titre indicatif, le 18/09/2018, livret A + 0,50 = 1,25 %
- Durée : 15 ans
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE - ANNEE 2018

Le Conseil communautaire approuve la proposition de versement d'une dotation de solidarité communautaire aux communes du territoire, identique à celle versée pour l'année 2017, soit :

COMMUNES	DOTATION
AMBAZAC	71 180,32 €
BERSAC S/RIVALIER	13 974,60 €
BESSINES S/GARTEMPE	37 704,52 €
BREUILAUF	7 143,00 €
CHAMBORET	15 418,94 €
COMPREIGNAC	32 347,34 €
FOLLES	13 349,69 €
FROMENTAL	12 805,29 €
JABREILLES LES BORDES	9 506,37 €
LA JONCHERE SAINT MAURICE	16 611,47 €
LAURIERE	14 020,94 €
LE BUIS	7 560,09 €
LES BILLANGES	10 050,72 €
NANTIAT	29 650,00 €
NIEUL	28 375,00 €
RAZES	22 025,93 €
SAINT JOUVENT	27 292,02 €
SAINT LAURENT LES EGLISES	18 171,67 €
SAINT LEGER LA MONTAGNE	10 495,79 €
SAINT PRIEST TAURION	42 812,42 €
SAINT SULPICE LAURIERE	16 258,32 €
SAINT SYLVESTRE	19 764,10 €
THOURON	11 825,44 €
VAULRY	11 696,62 €
TOTAL	500 040,59 €

Décision adoptée à l'unanimité.

IX – ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAUTAIRE SITUE A CHAMBORËT -SEJOUR SKI 2019

Le Conseil communautaire approuve l'organisation d'un séjour-ski d'une semaine, pendant les vacances scolaires de février 2019 et adopte les tarifs et modalités de règlement proposés ci-dessous :

Tarifs :

- pour les familles domiciliées sur le territoire d'ÉLAN :

500 €	pour le 1 ^{er} enfant
400 €	pour le 2 ^{ème} enfant (réduction de 20%)
325 €	pour le 3 ^{ème} enfant (réduction de 35%)

- pour les familles domiciliées hors du territoire d'ÉLAN : 739 € par enfant.

<u>Règlement :</u>	30%	à l'inscription, fin octobre 2018
	40%	fin novembre 2018
	30%	fin janvier 2019

Décision adoptée à l'unanimité.

X – SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA GARTEMPE ET DE SES AFFLUENTS – SMABGA - MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil communautaire émet un avis favorable à la nouvelle rédaction des statuts du SMABGA, suite à l'adhésion de la Communauté de communes de « Monts et Vallées Ouest Creuse ».

Décision adoptée à l'unanimité.

XI – SYNDICAT D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA VIENNE – SABV - ADHESION

Le Conseil communautaire émet un avis favorable à l'adhésion au SABV en représentation substitution des communes d'Ambazac, Les Billanges, Saint-Laurent les Eglises, Saint-Priest-Taurion, Jabreilles les Bordes, La Jonchère Saint-Maurice et Saint-Sylvestre, et s'engage à régler la cotisation correspondante.

Décision adoptée à l'unanimité.

XII – LOCAUX COMMUNAUTAIRES SITUES A BESSINES-SUR-GARTEMPE - LOCATION A L'ETAT – RENOUELEMENT DU BAIL

Le Conseil communautaire accepte de renouveler le bail consenti à l'Etat pour une partie de l'ensemble immobilier situé à Bessines-sur-Gartempe, 4 rue Jean Moulin, à compter du 1er septembre 2018, pour une période de 9 ans, accepte le montant du loyer annuel de 20 679,04 € HC/HT, avec une révision triennale, et le versement annuel d'une provision pour charges de 600 €, et autorise le Président à signer le bail à intervenir entre l'Etat et la Communauté de communes ELAN et à mener toutes les démarches afférentes.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIII – AVIS SUR LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE NOUVELLE AQUITAINE ET SON RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Le Conseil communautaire émet un avis favorable sur le projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Nouvelle-Aquitaine et son rapport environnemental, assorti d'une réserve portant sur le souhait de disposer d'une ISDND publique sur le département de la Haute-Vienne postérieurement à 2029.

Décision adoptée à l'unanimité.

XIV – MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (C.L.E.C.T)

Le Conseil Communautaire constitue comme suit la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

Commune	Titulaires	Suppléants
Ambazac	Marina VERGNOUX	Joël LE BOT
Bersac-sur-Rivalier	Jean-Michel BERTRAND	Joëlle PINAULT
Bessines-Sur-Gartempe	Andréa BROUILLE	Bertrand PARIS
Breuilaufa	Franck MAITRE	Aimée BEAUBELICOUX
Chamborêt	Jean-Jacques DUPRAT	Jean-Pierre BOURDET
Commune	Titulaires	Suppléants
Compreignac	Jacques PLEINEVERT	Pierre VALLIN
Folles	Alain COUTEAU	Jean-Paul POULET
Fromental	Fabien DUPUY	Lucien BRACHET
Jabreilles-Les-Bordes	Gérard BOUTHIER	Vincent CARRÉ

La Jonchère-Saint-Maurice	Jean-Marie HORY	Andrée SIMONET
Laurière	Jean-Claude HENNO	Angélique VIOLLE
Le Buis	Jean-Claude THOMAS	Laurent BOURDIER
Les Billanges	Jeanine LAFARGE	David MONNIER
Nantiat	Marcel RAISSON	Daniel PERROT
Nieul	Marie-Thérèse AUVINET	Béatrice TRICARD
Razès	Jean-Marc LEGAY	Annick FOURNIOUX
Saint-Jouvent	Jean-Claude SOLIS	Jean-Jacques FAUCHER
Saint-Laurent-Les-Églises	Gérard ROUMILHAC	Claudine ROUX
Saint-Léger-La-Montagne	Gisèle JOUANNETAUD	Claude PÉRICAUD
Saint-Priest-Taurion	Bernard DUPIN	Bernard LAUSERIE
Saint-Sulpice-Laurière	Jean-Michel PEYROT	Michel CALVES
Saint-Sylvestre	Daniel LEYCURAS	Henri PENAUD
Thouron	Max BASCANS	Jean-Jacques GENDILLOU
Vaulry	Jean-Claude VIRONDEAU	Virginie ROUSSY

Décision adoptée à l'unanimité.

XV – DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire :

- N° 2018-28 :

Est vendu à la Société VALADEX dont le siège social est situé 25 allée Aliénor d'Aquitaine 77820 – LE CHATELET EN BRIE, un véhicule benne à ordures immatriculé 746 RP 87 pour un montant de 1 000 €.

XVI – PROPRIETE COMMUNAUTAIRE DU PONT A L'AGE – COMMUNES DE LAURIERE ET FOLLES

Le Conseil communautaire autorise le Président à missionner l'Office National des Forêt pour effectuer le recensement des parcelles boisées à soumettre au régime forestier, et composant la propriété communautaire du Pont à l'Age, située sur les communes de Laurière et Folles.

Décision adoptée à l'unanimité.

AUTRE DOSSIER A L'ORDRE DU JOUR

- TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES

Il était proposé d'harmoniser l'imposition des foyers à la TEOM, du fait que dorénavant la collecte est effectuée par le même service sur l'ensemble du territoire.

Il est proposé d'attendre le résultat de l'étude de la définition d'un nouveau schéma de collecte des déchets ménagers et assimilés optimisé et l'étude préalable à la mise en place de la tarification incitative, pour prendre une décision d'harmonisation.